



## PROJET PEDAGOGIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL JEUNES



- 1) Un Conseil Municipal Jeunes, c'est quoi ?
- 2) Comment devenir élu ?
- 3) Comment se déroulent les élections ?
- 4) Les objectifs du CMJ
- 5) Les fonctions du CMJ
- 6) L'organisation du CMJ
- 7) Les missions des jeunes conseillers
- 8) L'échéancier
- 9) Le règlement intérieur

### 1) Un Conseil Municipal Jeunes, c'est quoi ?

Le CMJ est un engagement citoyen pour les jeunes de la commune. Le Conseil Municipal des Jeunes est un lieu d'apprentissage de la citoyenneté. C'est une opportunité pour les jeunes de participer à la vie de leur commune, à ses actions, de découvrir les instances de la démocratie locale, d'être les porte-parole de la population et notamment de leurs jeunes concitoyens.

Depuis 2008, la municipalité de Ressons-le-Long a eu l'idée de créer un conseil municipal jeune au sein de la commune. Le Conseil Municipal des Jeunes permet aux jeunes Ressonnais de s'investir pour leur commune, de réaliser des projets qui leur tiennent à cœur, de soumettre des idées, d'être les interlocuteurs privilégiés de leurs pairs, mais aussi de l'ensemble de la population. A Ressons-le-Long, il est composé de 8 élus qui doivent résider sur la commune et être âgés de 9 à 14 ans au moment de l'élection. La durée du mandat est de 2 ans.

### 2) Comment devenir élu ?

En se portant candidat aux élections qui se dérouleront à la salle multifonctions le **mercredi 18 avril 2018** à partir de 14h00.

Le candidat devra alors remplir un dossier de candidature (téléchargeable sur le site de la commune) et le renvoyer par mél ou le déposer en retour au secrétariat du service enfance **au plus tard le mercredi 12 avril 2018**. Éventuellement, le dossier pourra être déposé à l'accueil de la Mairie.

La campagne électorale se déroulera **du mercredi 12 au mardi 17 avril 2018**. La profession de foi des candidats en format A4 ou A3 est affichée exclusivement sur les panneaux situés dans la commune, dans les écoles et sur le site internet de la commune. Ces documents ne devront contenir aucune injure ni aucune mention susceptible de porter atteinte à l'image, à l'honneur ou la réputation d'un candidat ou de toute autre personne.

### 3) Comment se déroulent les élections ?

Tous les jeunes habitants de la commune de Ressons-le-Long, scolarisés du CM1 à la 3e et en possession de leur carte d'électeur peuvent voter pour les candidats inscrits. Les jeunes habitants la commune sont inscrits d'office et reçoivent leur carte par courrier. Les nouveaux habitants doivent se présenter en mairie au service enfance-jeunesse.

Les électeurs votent le **mercredi 18 avril 2018** de 14h00 à 18h00 à la salle multifonctions.

Le déroulement du scrutin a lieu selon les dispositions légales pour les élections communales (enveloppes électorales, vote, liste d'émargement, assesseurs, urne, dépouillement...).

Le scrutin est un scrutin nominal à un tour. Chaque électeur votera à partir d'un bulletin sur lequel sont imprimés les différents noms des candidats. Les jeunes ayant obtenu le plus de voix seront élus. En cas d'égalité de voix, le siège sera attribué au candidat le plus âgé.

Le dépouillement se fera en public après la fermeture à 18h00 du bureau de vote en présence du président du bureau et des assesseurs. Les résultats seront officiellement communiqués par Monsieur le Maire ou un de ses représentants.

#### 4) Les objectifs du CMJ

- A- Permettre et développer l'expression des jeunes. Les conseillers élus sont les représentants de tous les jeunes de la commune, ils consultent et tiennent compte des envies et attentes de la jeunesse, ils la représentent auprès de la Municipalité.
- B- Permettre aux jeunes de participer activement à la vie de la commune. Leur donner la possibilité d'agir en proposant, évaluant, préparant, réalisant des projets concrets.
- C- Développer les relations intergénérationnelles. Dialoguer et échanger avec les adultes. Le Conseil Municipal des Jeunes est l'interface entre la municipalité, les citoyens et les jeunes de la commune. Il joue un rôle important dans la circulation de l'information.
- D- Apprendre et pratiquer le civisme et la citoyenneté. Découvrir le fonctionnement des institutions municipales, départementales, nationales et européennes et permettre ainsi aux jeunes conseillers de choisir leurs interlocuteurs plus facilement pour faire avancer leurs projets.

#### 5) Les fonctions du CMJ

- il représente les enfants et les adolescents auprès du conseil municipal
- il monte et réalise des projets qui intéressent les enfants et les jeunes
- il donne son avis, échange des idées dans le respect de la démocratie
- il représente Ressons-le-Long lors des commémorations
- il travaille avec les autres, pour les autres
- il enseigne la maîtrise du temps car la vie publique est une école de patience et d'endurance

## 6) L'organisation du CMJ

Les élus et services municipaux, en particulier le service Enfance-Jeunesse, apportent leur appui aux jeunes conseillers pour assurer le fonctionnement du conseil.

Le Conseil Municipal Jeunes devra siéger en séance plénière au moins 4 fois par an ; les 8 élus se réuniront pour proposer, évaluer, préparer, voter les projets et faire le point sur les commissions en cours. Il devra présenter ses travaux au Conseil Municipal au moins 2 fois par an. Les jeunes conseillers municipaux se réunissent soit en Assemblée plénière, soit en commissions, soit en Bureau.

Les comptes-rendus des séances seront envoyés à tous les membres du CMJ et mis en ligne sur le site de la commune. Le service enfance-jeunesse assure la diffusion aux élus concernés.

Rôle et vie des commissions : Tous les membres des commissions sont libres de s'exprimer : l'écoute et le respect sont indispensables au bon fonctionnement des commissions.

1. Les conseillers décideront par vote de la mise en place de commissions thématiques ou multi-thématiques (exemples : patrimoine, santé, environnement et développement durable, solidarité, festivités, culture, sport, communication etc..).
2. Les commissions ne sont pas publiques.
3. Les commissions se réunissent autant de fois que de besoin.
4. Un rapporteur est nommé dans chaque commission pour rendre compte de l'avancée du projet, pour une validation intermédiaire ou finale.

Questions orales : Des questions non inscrites à l'ordre du jour du Conseil des Jeunes peuvent être posées lors de ses séances. Le président du Conseil Municipal des Jeunes doit en être informé à l'avance, afin de préparer la réponse.

## 7) Les missions des jeunes conseillers

Le Conseil Municipal des Jeunes constitue un outil de réflexion, d'étude, de propositions et de réalisation de projets. Devenir membre d'un CMJ, est un vrai travail qui nécessite du temps, de la concentration, et de l'imagination. Les nouveaux élus commencent souvent par visiter leur commune pour mieux la connaître.

- ils découvrent les services municipaux. Ils apprennent leur fonctionnement et les diverses possibilités d'interventions.
- ils travaillent en commissions, des petits groupes qui mettent au point des projets qui seront présentés ensuite à la commission municipale adulte et au maire

- avec l'aide de la commission municipale adulte, le « maire-junior » présente le projet au conseil municipal des adultes
- ils s'engagent et s'investissent dans la mise en place et le suivi de projets, ils tiennent compte des propositions de tout jeune Ressonnais et de celles du Conseil Municipal des Jeunes dans le choix des projets à étudier
- recherchent toute information utile à la réalisation du projet (enquête, participation à des réunions...).
- Informent les jeunes de la ville de l'état d'avancement des projets.
- soumettent les projets adoptés par le Conseil Municipal des Jeunes à la Municipalité, puis au Conseil Municipal pour accord.

#### 8) L'échéancier

- Semaine du 01/04 : information jeunes, parents (courrier, affiches, site internet, classe...) sur le CMJ
- Du 04/04 au 12/04 : inscription liste électorale, dépôt des candidatures et préparation de la campagne
- Du 12/04 au 17/04 : campagne électorale
- Mercredi 18/04 de 14h00 à 18h00 : élection des jeunes conseillers
- Samedi 21/04 : premier bureau des élus, vote du Maire-junior et des 2 adjoints juniors, organisation et choix de dates pour les prochaines rencontres

#### 9) Le règlement intérieur

##### Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur ci-joint pourra faire l'objet de modifications, sur proposition du Conseil Municipal Jeunes et (ou) de l' élu référent. Ces modifications seront soumises à l'adoption par le Conseil Municipal.

## **Règlement intérieur des élections et du Conseil Municipal Jeune (CMJ)**

### **ARTICLE 1 : composition du CMJ**

Le Conseil Municipal des Jeunes de Ressons-le-Long est composé de 8 jeunes résidant sur la commune et âgés de 9 à 14 ans révolus.

Le conseil municipal des jeunes constitue un lieu d'apprentissage de l'engagement individuel et collectif et de la démocratie. Il apporte aux enfants et aux jeunes une connaissance de la vie locale et des institutions grâce à une réflexion et une collaboration avec les services municipaux, les associations et le conseil municipal de Ressons-le-Long.

A l'issue du vote, 1 Maire Junior et 2 Adjointes Juniors seront choisis parmi les 8 candidats.

### **ARTICLE 2 : liste électorale**

La liste électorale est établie à partir des inscriptions réalisées par les jeunes en mairie ; la date limite de clôture des inscriptions est fixée au mercredi 12 avril 2018.

Les électeurs doivent avoir au moins 9 ans révolus et au plus 14 ans révolus pour s'inscrire sur les listes électorales.

Ils doivent être domiciliés sur la commune de Ressons-le-Long.

### **ARTICLE 3 : candidat**

Tout candidat doit satisfaire aux conditions suivantes :

- Etre âgé de 9 à 14 ans dans l'année civile des élections ou être scolarisés du CM1 à la 3e
- Etre domicilié à Ressons-le-Long

### **ARTICLE 4 : dépôt de candidature**

Les candidatures sont à déposer à la mairie, au secrétariat du service enfance ou à envoyer par mél au plus tard le mercredi 12 avril 2018.

Le dossier de candidature devra être retourné à la mairie, complet et signé.

### **ARTICLE 5 : organisation des élections**

Toute propagande soutenue par un parti politique ou une association à but politique ou culturelle sera interdite.

- Organisation matérielle : le bureau électoral sera installé dans la salle multifonctions de Ressons-le-Long.

- Dans le bureau électoral seront installés une urne et trois isolements.

- Le président du bureau de vote sera un élu actuel du Conseil Municipal Jeunes.
- Les 2 assesseurs sont nommés par le président du bureau.

Le déroulement du scrutin a lieu selon les dispositions légales pour les élections communales (enveloppes électorales, vote, liste d'émargement, assesseurs, urne, dépouillement ...)

Le scrutin est un scrutin nominal à un tour. Chaque électeur votera à partir d'un bulletin sur lequel sont imprimés les différents noms des candidats. En cas d'égalité de voix, le siège sera attribué au candidat le plus âgé.

#### **ARTICLE 6 : élections**

Les élections auront lieu : le mercredi 18 avril 2018 de 14h00 à 18h00 dans la salle multifonctions de Ressons-le-Long.

Pour voter, il faudra présenter sa carte d'électeur.

Le dépouillement se fera en public après la fermeture à 18h00 du bureau de vote en présence du président du bureau et des assesseurs. Les résultats seront officiellement communiqués par Monsieur le Maire ou un de ses représentants.

#### **ARTICLE 7 :**

Sont considérés comme bulletins nuls : les bulletins comportant : plaisanterie, surnom, insultes, signes distinctifs.... Les documents relatifs au dépouillement seront consultables à la mairie et toute réclamation de la part des candidats devra être faite par écrit à Monsieur le Maire dans un délai de 8 jours après l'élection.

#### **ARTICLE 8 :**

La durée du mandat est de 2 ans pour toutes les conseillères et tous les conseillers. La démission est acceptée, elle devra être notifiée par écrit à Monsieur le Maire et au Maire Junior.

#### **ARTICLE 9 :**

Les séances du Conseil Municipal des Jeunes seront encadrées par le maire ou un de ses conseillers et le représentant du service enfance-jeunesse. L'accès aux séances du conseil municipal des jeunes sera limité aux enfants de moins de 18 ans. En cas de débordements, le maire ou un de ses conseillers, pourra demander le huis clos. En fonction de l'ordre du jour, le Maire, un de ses représentants ou le Maire Junior (après accord de l'encadrant) pourra inviter un intervenant compétant.

**ARTICLE 10 :**

Les élus s'engagent à :

- participer à l'ensemble des commissions, des réunions, des commémorations... organisées dans le cadre du CMJ.
- en cas d'empêchement : à prévenir le service enfance-jeunesse au plus tard 48 heures avant.
- Arriver à l'heure aux réunions et ne pas partir avant la fin.
- Prendre la parole pour exprimer son idée. En séance plénière, il faut lever la main et ne prendre la parole qu'après qu'elle ait été accordée par la Président de séance.
- Etre respectueux de ses interlocuteurs et rester courtois même en cas de désaccord majeur, ne pas tenir de propos injurieux. Ne pas porter de jugement de valeur.

Des personnes qualifiées peuvent être invitées aux réunions plénières ou de groupe de travail ou aux réunions de commissions afin d'apporter leur aide à la compréhension ou la construction d'un dossier.

**ARTICLE 11 :**

Le présent règlement intérieur peut être modifié par délibération du conseil municipal des jeunes de Ressons-le-Long avec l'assentiment du Maire ou du représentant désigné pour l'encadrement du CMJ.

Signature du ou des responsables légaux :.....

Signature du jeune :.....